

Vu l'avis du Conseil de faculté du 23 août 2018

Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 14 septembre 2018

Règlement du diplôme de Licence Arts, Lettres et Langues-Français langue étrangère

Le présent règlement fixe les dispositions particulières applicables pour la préparation du diplôme de Licence Arts, Lettres, Langues - mention: Français langue étrangère.

1. L'inscription administrative

L'accès à la formation est subordonné à une inscription administrative prise pour chaque année universitaire, selon les modalités fixées par l'université de La Réunion et consultables sur le lien suivant : <http://scolarite.univ-reunion.fr/accueil/>

Pour cette inscription administrative, doivent être déclarées une adresse permanente et s'il y a lieu, une adresse durant l'année universitaire. Toute correspondance officielle de l'université de La Réunion sera adressée à l'adresse permanente et en conséquence, tout changement de cette adresse durant l'année universitaire doit être signalé <http://scolarite.univ-reunion.fr/contact/>

2. L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée au plus tard avant le 14 septembre 2018.

La fiche pédagogique est à télécharger sur le site de l'université de La Réunion à [la page du département FLE](#) puis à retourner complétée accompagnée d'une photo. Les étudiants qui ont suivi une licence **issue du même domaine** dans une autre université doivent en plus transmettre leur relevé de notes.

3. Organisation de la formation

La formation est organisée en 2 semestres (S5 à S6) et 1 parcours ; la formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et est dispensée entièrement à distance.

Le calendrier de la formation est fixé en **annexe I** et est actualisé pour chaque année universitaire.

La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques pour la formation ou pour chacun des parcours est fixée en **annexe II**.

Les règles de progression dans la formation sont fixées pour le diplôme par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, rappelées en annexes du règlement général des études.

4. Contrat pédagogique

Un contrat pédagogique établi avec le responsable de la formation fixe les aménagements particuliers pour le suivi de la formation, dans le cadre des dispositions des articles 8, 9, 10, 11 et 13 du règlement général des études.

Ces aménagements sont sollicités conformément au règlement des études.

5. Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle de connaissance de la formation sont fixées en [annexe II](#).

Pour tous les niveaux de licence, le contrôle des connaissances est organisé exclusivement en contrôle continu avec au minimum deux épreuves pour les unités d'enseignement ayant un volume horaire supérieur ou égal à 20 heures. Les autres types de contrôle peuvent être organisés en TD, en TP ou dans le cadre d'un travail personnel de l'étudiant en dehors des heures d'enseignement.

Le contrôle continu peut comporter plusieurs types d'exercices notamment exposés, travaux individuels, travaux en temps limité, écrits ou oraux.

Ces contrôles se feront pendant les heures d'enseignement ou hors des heures d'enseignement. L'enseignant informera les étudiants des modalités prévues pour ces contrôles. Les dates et horaires des épreuves communes du contrôle continu seront affichés au minimum une semaine avant la date prévue dudit contrôle par le secrétariat pédagogique.

Les étudiants devront impérativement consulter les tableaux d'affichage ou les notifications par voie électronique de leur filière de façon régulière.

L'absence à l'une des évaluations du contrôle est sanctionnée par la mention ABI ou ABJ donnant zéro mais non éliminatoire.

Licence : Les épreuves de rattrapages

L'étudiant sera autorisé à s'inscrire sur au plus 3 épreuves de rattrapage par semestre non acquis. Pour le rattrapage, l'étudiant ne peut s'inscrire que sur des matières dont la note est inférieure à 10/20 et qui appartiennent à des UE non acquises à l'exception des matières évaluées en contrôle continu pratique.

Les notes obtenues en session de rattrapage remplacent les notes de CC obtenues au cours des semestres, uniquement si elles sont supérieures.

Les modalités de reconnaissance et de valorisation des connaissances et compétences par une unité d'enseignement libre, par un programme d'échange en mobilité internationale et par des activités bénévoles ou professionnelles sont fixées dans le règlement général des études.

Les modalités pratiques de la convocation aux examens et pour l'accès en salle d'examen sont fixées dans le règlement général des études. Aucune convocation individuelle n'est adressée.

Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l'étudiant.e selon les modalités fixées dans le règlement général des études.

Les copies évaluées sont transmises aux étudiant.e.s au plus tard à la date d'affichage provisoire des notes.

6. Fraude et plagiat

Les agissements caractérisant une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen final sont passibles des sanctions disciplinaires rappelées en annexe du règlement général des études.

Les productions écrites (rapport, mémoire) sont soumises aux mesures de contrôle contre le plagiat, rappelées en annexe du règlement général des études.

7. Assiduité

Les formations FLE ne sont pas concernées par ce point, car elles sont dispensées intégralement à distance.

La présence aux enseignements et aux évaluations afférentes est obligatoire.

La note zéro est attribuée pour toute absence injustifiée à une évaluation (contrôle continu ou contrôle terminal).

8. Moyen de communication

Toute correspondance de l'université à l'étudiant.e est adressée soit par voie postale à son adresse permanente, soit par voie électronique à son adresse électronique hébergée par l'université de La Réunion (XXXXXXXX@co.univ-reunion.fr).

Dans le cadre de sa formation, l'étudiant.e doit obligatoirement s'adresser aux contacts suivant : <http://ufr-she.univ-reunion.fr/departements/francais-langue-etrangere-fle/contacts/>

Sont exclues de ces dispositions les formalités administratives pour lesquelles l'université a fixé et indiqué des procédures particulières.

9. Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage : devant le secrétariat (bâtiment S) ;
- sur le site internet de l'université : (Page du département FLE) <http://ufr-she.univ-reunion.fr/departements/francais-langue-etrangere-fle/documents-utiles/>

ANNEXE I. Calendrier pédagogique

	Année 1		Année 2		Année 3	
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Pré -rentrée					lundi 3 septembre	samedi 2 février 2019
Période d'activités pédagogiques						
Période de révision						
Retour des notes de contrôle continu	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)
Examens session 1					CONTRÔLES CONTINUS	CONTRÔLES CONTINUS
Examens session 2	Si applicable	Si applicable	Si applicable	Si applicable	Si applicable	Du 10 au 14 JUIN
Date limite du retour des notes	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)
Délibérations	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)
Publication des résultats						Sem. 1 : 31 JANVIER Sem. 2 : 1ER JUIN Session rattrapage 28 JUIN
Période de réclamation	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)
Diffusion des relevés de notes	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)

ANNEXE II. Modalités de contrôle des connaissances

Tableau fourni par la DSVE